



indemnités suite à un accident de la voie publique

Par **fabichaz**, le **20/03/2019** à **15:59**

Mon fils a été victime d'un accident de la voie publique. Nous avons déposé plainte car délit de fuite. Nous avons été entendus au tribunal correctionnel qui a condamné le responsable pénalement mais nous renvoie devant le tribunal civil devant notre constitution de partie civile. L'avocat de la partie adverse demande à ce que ne soient pas invoqués de dommages et intérêts corporels car nous n'avons pas consulté (je suis infirmière depuis plus de 20 ans et dans un service d'urgences depuis 10 ans et ai estimé être capable de gérer les blessures de mon fils, que je n'ai du coup pas fait constaté, je n'ai que ma bonne foi pour témoigner) Néanmoins, cet accident a eu d'autres conséquences notamment morale et psychologique sur mon adolescent (troubles du sommeil, crainte lorsqu'il a pu récupérer sa moto après réparations) et des conséquences "matérielles" autres que celle du véhicule, en lien avec l'immobilisation de ce dernier pendant environ 1 mois. L'assureur de mon fils ne veut pas s'engager dans cette procédure sous prétexte de non constatation médicale des faits...

Pensez-vous que nous "allons au casse-pipe" en continuant cette procédure et que cela risque de me couter plus que ça ne pourrait rapporter ? ou ai-je raison de demander à ce que soient pris en compte les dommages "toutes catégories confondues" causées à mon fils ?